



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 15

Sous la présidence du Maire, Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 15
Conseillers Présents : 11
Conseillers Absents : 4

Membres présents : Myriam GEWINNER, Francis WAGENTRUTZ, Mauricette RAEPPPEL, Jean-Luc KRUGMANN, Myriam PASTOR, Lucienne BRAND, Daniel HUYARD, Marie-Hélène BOURDIN, Alain HAMM, Paul FRITSCH.

Membres absents excusés : Mathieu SCHENKBECHER procuration à Claude KRAUSS, Audrey MARTZ procuration à Myriam GEWINNER, Dominique EHRHARD procuration à Alain HAMM et Nathalie ROSFELDER procuration à Paul FRITSCH.

Convocation du 19 février 2026.

CM2026_10 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (ATSEM)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il rappelle que le Conseil Municipal réuni en date du 28 juillet 2025 a créé un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21,68/35^{ème}.

Les ATSEM sont soumis à l'annualisation dans leur temps de travail et sont réévalués chaque année. Le cycle de travail annualisé permet de condenser le temps de travail de l'agent sur les périodes où le besoin est plus intense sans faire varier la rémunération mensuelle.

Dès lors, les mois de période basse (période de congés scolaire) comme les mois de période haute (période scolaire) génèrent la même rémunération mensuelle pour l'agent.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un travail hebdomadaire de 27h durant la période scolaire, la durée hebdomadaire de services est de 21,42/35 pour la période scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation et de recruter le cas échéant un agent contractuel et l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 29 août 2026.

L'article L 332-8-6 du CGFP permet aux communes de moins de 2000 habitants de recruter un contractuel sur tout emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article L 332-8-6 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le calcul d'annualisation pour la période scolaire 2026 -2027 ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps non complet chargé des fonctions d'ATSEM ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE CREER un emploi permanent pour les missions d'ATSEM selon les conditions suivantes :

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ème classe ;

Temps non complet : 21,42/35ème ;

A compter du 29 août 2026 ;

Fonction : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, prépare et met en état de propreté le matériel servant directement aux enfants. L'ATSEM participe à la communauté éducative.

D'AUTORISER le cas échéant recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent selon les modalités suivantes :

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ème classe ;

Temps non complet : 21,42/35ème ;

Fonction : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, prépare et met en état de propreté le matériel servant directement aux enfants. L'ATSEM participe à la communauté éducative.

Contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L.332-8-6 du code général de la fonction publique pour les fonctions mentionnées ci-dessus ;

Echelon : 11 ;

Durée : un an à compter du 29 août 2026 au 28 août 2027.

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DE CHARGER le Maire de signer les pièces du dossier ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Secrétaire de séance
Mauricette RAEPPÉL



Pour extrait conforme
Meistratzheim, 9 mars 2026

Le Maire,
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>